Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°572025

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par l'entreprise ST BTP demeurant à Castres en date du 17 mars 2025 afin de procéder à la réfection des façades de l'immeuble situé 1 rue des Grands Augustins,

CONSIDERANT que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits 1 rue des grands Augustins et rue de la Roche au droit de l'immeuble le 31 mars 2025 le temps du montage de l'échafaudage.
Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble et en face du 31 mars 2025 au 18 avril 2025.
La circulation sera rétrécie au droit du chantier.
Le camion de l'entreprise stationnera au droit de l'immeuble durant cette période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise ST BTP. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

Article 4 : L'entreprise ST BTP demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise ST BTP mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.
L'entreprise ST BTP informera les riverains concernés.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (TARN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...20.MARS.2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le .20.MARS.2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.